



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Malartic du lundi, le 28 février 2011, tenue au Théâtre Meglab au Centre culturel et récréatif situé au 550, 4e Avenue à Malartic à 20 h 00**

---

M. le maire, André Vezeau préside la séance

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Jude Boucher, conseiller, district 3  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Mme Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - **GREFFE**

1.1. - **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous en reportant le point 5.1. et en ajoutant le point «11.1 Coupure de services aux Centre de santé de Malartic»;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

1.0.- **GREFFE**

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2011;

**RÉSOLUTION  
011-02-058**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

### **2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

- 2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 janvier 2011;
- 2.2.- Adoption du contrat aménagement des alcôves le long du Parc linéaire et de la sculpture au carrefour giratoire de l'entrée Est de la Ville avec la Corporation minière Osisko;
- 2.3.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Jacques Baril;
- 2.4.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Jim Couture;
- 2.5.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec madame Diane Auger et monsieur Luc Boyer;
- 2.6.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Christian Leduc et monsieur Patrick Bernèche;
- 2.7.- Mandat à Cliche Lortie Ladouceur inc. : cour municipale;

### **3.0. - URBANISME**

- 3.1.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or;
- 3.2.- Avis de motion pour permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux;

### **4.0.- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 4.1.- Demande au MDDEP : Projet Osisko;
- 4.2.- Demande d'appui aux municipalités de la région : Projet Osisko;
- 4.3.- Demande d'appui aux organismes de la Ville : Projet Osisko;
- 4.4.- Demande d'appui aux Chambres de commerce de la région : Projet Osisko;

### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

- 5.1.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le projet d'aménagement d'une boucle au Camping régional de Malartic;
- 5.2.- Embauche du coordonnateur des loisirs et du tourisme;
- 5.3.- Fin de contrat de location avec Gestion CMB;
- 5.4.- Achat des équipements de restauration de Gestion CMB;

### **6.0.- TRAVAUX PUBLICS**

- 6.1.- Acquisition du camion de déneigement;
- 6.2.- Acquisition du camion de service;
- 6.3.- Adoption du contrat d'entretien d'été de la route 117 et de la rue Lasalle



No de résolution  
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

avec le Ministère des Transports du Québec;

**7.0.- SERVICE TECHNIQUE**

- 7.1.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection des ruelles phase 2011 ;
- 7.2.- Autorisation de paiement no 6 pour Construction Norascon inc. : Réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière;
- 7.3.- Tronçon de route 18650 à l'intersection du chemin du Lac Mourier et de la rue Lasalle;
- 7.4.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013;

**8.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

**9.0.- COMITÉS/COMMISSIONS**

- 9.1.- Nomination des citoyens au Comité municipal mixte-industriel (CMMI) ;
- 9.2.- Rapport des coprésidents de la Commission de la culture et de la qualité de vie du citoyen;
- 9.3.- Dépôt du compte rendu du 16 février 2011 de la Commission de la culture et de la qualité de vie du citoyen;
- 9.4.- Projet reconnaissance des aînés;
- 9.5.- Dépôt du compte rendu du 31 janvier 2011 du Comité d'eau potable;
- 9.6.- Adoption du plan d'action environnementale;

**10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**

- 10.1.- Compagnons du Nord : partenariat 3 à 5 ans;
- 10.2.- Printemps des familles 2011;
- 10.3.- Prévention du suicide : tournoi de golf;

**11.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

- 11.1.- Coupure de services au Centre de santé de Malartic;

**12.0.- CORRESPONDANCE**

**13.0.- PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**1.0.- GREFFE**

- 1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2011

**RÉSOLUTION  
2011-02-059**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 février 2011  
tel que rédigé;

Adoptée.

**2.0.- DIRECTION GÉNÉRALE**

**2.1.- Dépôt de la liste sélective des déboursés au 31 janvier 2011**

Conformément à l'article du règlement # 543 modifiant le règlement  
# 539 autorisant la trésorière à effectuer le paiement des factures pour et  
au nom de la Ville de Malartic, Mme la trésorière dépose la liste des  
factures payées au 31 janvier 2011.

**2.3.- Adoption du contrat aménagement des alcôves le long du Parc  
linéaire et de la sculpture au carrefour giratoire de l'entrée Est de la  
Ville avec la Corporation minière Osisko**

CONSIDÉRANT QU'en octobre 2009, les parties ont signé un contrat  
pour le transfert du quartier Sud;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce contrat transfert, les parties devaient  
réaliser l'aménagement des alcôves;

CONSIDÉRANT QU'un Comité des alcôves a été formé et est composé  
de représentants de la Ville, de la Corporation, de la Société d'histoire de  
Malartic et du Musée minéralogique, tel que prévu au contrat transfert;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du contrat transfert la Corporation accepte  
d'assumer les coûts reliés à l'aménagement des alcôves;

CONSIDÉRANT QU'un projet de construction d'un carrefour giratoire  
est prévu à l'entrée Est de la Ville par la Corporation minière Osisko;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko accepte d'assumer  
les coûts reliés pour l'aménagement et la réalisation d'une sculpture pour  
ce carrefour giratoire;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent mettre par écrit leur entente;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'aménagement des alcôves le long du Parc  
linéaire et de la sculpture au carrefour giratoire de l'entrée Est de la Ville  
avec la Corporation minière Osisko;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la directrice générale à  
signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2011-02-060



**RÉSOLUTION**  
2011-02-061

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**2.4.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Jacques Baril**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a retenu les services de l'entreprise le Marquis Concept et de monsieur Jacques Baril afin de réaliser une sculpture dans l'alcôve ayant pour thème le Grand Déménagement;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec l'entreprise le Marquis Concept et Monsieur Jacques Baril;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2011-02-062

**2.5.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Jim Couture**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a retenu les services de l'entreprise le Marquis Concept et de monsieur Jim Couture afin de réaliser une sculpture dans l'alcôve ayant pour thème le Mine/Mineurs;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec l'entreprise le Marquis Concept et Monsieur Jim Couture;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2011-02-063

**2.6.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec madame Diane Auger et monsieur Luc Boyer**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a retenu les services de l'entreprise le Marquis Concept et de madame Diane Auger et monsieur Luc Boyer afin de réaliser une sculpture dans l'alcôve ayant pour thème la Famille;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec l'entreprise le Marquis Concept et madame Diane Auger et monsieur Luc Boyer;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.



Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

No de résolution  
**RÉSOLUTION**  
2011-02-064

**2.7.- Adoption du contrat d'exécution d'œuvre d'art avec monsieur Christian Leduc et monsieur Patrick Bernèche**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a retenu les services de l'entreprise le Marquis Concept et de monsieur Christian Leduc et monsieur Patrick Bernèche afin de réaliser une sculpture dans l'alcôve ayant pour thème les Institutions;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'exécution d'une œuvre d'art avec l'entreprise le Marquis Concept et monsieur Christian Leduc et monsieur Patrick Bernèche;

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
2011-02-065

**2.9.- Mandat à Cliche Lortie Ladouceur inc. : cour municipale**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit mandater des procureurs afin d'agir à titre de procureurs en poursuite pour et au nom de la Ville pour les dossiers de cour municipale;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE MANDATER la firme Cliche Lortie Ladouceur inc., avocats et procureurs, afin d'agir en poursuite pour et au nom de la Ville de Malartic pour les dossiers de cour municipale;

Adoptée.

**3.0.- URBANISME**

**RÉSOLUTION**  
2011-02-066

**3.1.- Projet Hetherington des Immeubles Roc d'Or**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Immeubles Roc d'Or ont un projet de construction de 12 unités de logement destiné à la clientèle à faible et modeste revenu;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe de Ressources Techniques de l'Abitibi-Témiscamingue-Ungava a été mandaté afin de faire les demandes de subvention auprès de la Société d'Habitation du Québec pour le programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic croit à l'importance de ce projet de construction vu le manque de logements à prix modique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE la Ville de Malartic s'engage à donner le terrain du 651, rue Jacques-Cartier, lot 2 998 564 du cadastre du Québec aux Immeubles Roc d'Or dans le cadre du projet Hetherington ;

QUE la Ville de Malartic confirme que le zonage sera conforme aux besoins des Immeubles Roc d'Or ;

QUE la Ville de Malartic continuera ses démarches afin de trouver un autre terrain pour répondre aux besoins du projet Hetherington ;

Adoptée.

### **3.2.- Avis de motion pour permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Daniel Magnan qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste de permettre la circulation des motoneiges et des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux.

### **4.0. - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **4.1.- Demande au MDDEP : Projet Osisko**

CONSIDÉRANT QUE, depuis 2004, la Corporation minière Osisko et la Ville de Malartic travaillent en étroite collaboration pour que le projet minier Canadian Malartic puisse voir le jour;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a toujours veillé à consulter et informer continuellement la population malarticoise sur chacune des étapes du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a toujours veillé à ce que toutes les étapes de leur projet reçoivent l'assentiment de la population malarticoise;

CONSIDÉRANT QUE le projet a contribué et continuera de contribuer à la revitalisation économique de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko a plus de 1,3 milliards de dollars d'investis dans le projet Canadian Malartic tant par la construction du quartier résidentiel, des immeubles institutionnels et de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE le projet va créer plus de 500 emplois permanents dont 465 en Abitibi-Témiscamingue et près de 500 autres emplois indirects seront créés au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko verse en salaire au niveau de la région plus de 750 000 dollars par jour;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko est une société québécoise minière de nouvelle génération avec des pratiques environnementales hors du commun;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation minière Osisko travaille

RÉSOLUTION  
2011-02-067



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

constamment à améliorer la qualité de vie des citoyens de la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la mise en production de la mine était prévue débiter au début du 2<sup>e</sup> trimestre soit le 1<sup>er</sup> avril 2011;

CONSIDÉRANT QUE, pour que cette mise en production soit faite, la Corporation minière Osisko doit obtenir tous les permis requis du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'ici quelques jours;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où les permis ne seraient pas délivrés, la mise en production de la mine serait retardée et même mise en péril;

CONSIDÉRANT QUE le retard de la mise en production de la mine pourrait avoir un impact considérable pour la population malarticoise et régionale, en perte de contrats, perte de salaire, perte d'emplois, perte de revenus de taxation;

CONSIDÉRANT QUE la problématique actuelle semble être le nombre de décibel permis;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Malartic réitère qu'elle accueille le projet de la Corporation minière Osisko sur son territoire avec grande satisfaction;

QUE la Ville de Malartic donne son appui à la Corporation minière Osisko dans ses démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour l'obtention de tous les permis requis pour l'exploitation du projet minier Canadian Malartic;

QUE la Ville de Malartic appuie la demande d'augmentation des normes de décibels faite par la Corporation minière Osisko auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

QUE la Ville de Malartic demande à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, monsieur le ministre Pierre Arcand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et monsieur Pierre Corbeil, député d'Abitibi-Est et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue d'émettre les permis nécessaires à la Corporation minière Osisko pour que le projet minier Canadian Malartic puisse entrer en opération au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2011-02-068**

### **4.2.- Demande d'appui aux municipalités de la région : Projet Osisko**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a besoin d'un appui régional afin que la Corporation minière Osisko obtienne les permis nécessaires pour l'exploitation du projet minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où les permis ne seraient pas





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

délivrés, la mise en production de la mine serait retardée et même mise en péril;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2011-02-067 fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'appui de toutes les municipalités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin que :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émette les permis requis à la Corporation minière Osisko pour que l'exploitation du projet minier Canadian Malartic puisse entrer en opération au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorise l'augmentation des normes de décibels pour l'opération du projet minier Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko;

DE DEMANDER aux municipalités de la région de transmettre leur résolution d'appui ou lettre d'appui à monsieur le ministre Pierre Arcand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2011-02-069**

### **4.3.- Demande d'appui aux organismes de la Ville : Projet Osisko**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a besoin de l'appui de ses organismes afin que la Corporation minière Osisko obtienne les permis nécessaires pour l'exploitation du projet minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où les permis ne seraient pas délivrés, la mise en production de la mine serait retardée et même mise en péril;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2011-02-067 fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'appui des organismes de la Ville de Malartic afin que :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émette les permis requis à la Corporation minière Osisko pour que l'exploitation du projet minier Canadian Malartic puisse entrer en opération au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorise l'augmentation des normes de décibels pour l'opération du projet minier Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko;

DE DEMANDER aux organismes de la Ville de Malartic de transmettre leur résolution d'appui ou lettre d'appui à monsieur le ministre Pierre Arcand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2011-02-070**

#### **4.4.- Demande d'appui aux Chambres de commerce de la région : Projet Osisko**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a besoin d'un appui régional afin que la Corporation minière Osisko obtienne les permis nécessaires pour l'exploitation du projet minier Canadian Malartic;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où les permis ne seraient pas délivrés, la mise en production de la mine serait retardée et même mise en péril;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la résolution 2011-02-067 fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER l'appui des Chambres de commerce de la région de l'Abitibi-Témiscamingue afin que :

- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs émette les permis requis à la Corporation minière Osisko pour que l'exploitation du projet minier Canadian Malartic puisse entrer en opération au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011;
- le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorise l'augmentation des normes de décibels pour l'opération du projet minier Canadian Malartic par la Corporation minière Osisko;

DE DEMANDER aux Chambre de commerce de la région de transmettre leur résolution d'appui ou lettre d'appui à monsieur le ministre Pierre Arcand, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi qu'à la Ville de Malartic;

Adoptée.

#### **5.0.- LOISIRS ET CULTURE**

#### **5.1.- Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour le projet d'aménagement d'une boucle au Camping régional de Malartic**

---



No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2011-02-071**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

Le point est reporté.

**5.2.- Embauche du coordonnateur des loisirs et du tourisme**

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection constitué de monsieur André Vezeau, maire, monsieur Martin Ferron, conseiller et madame Lucie Roger, directrice générale, a rencontré plusieurs candidats ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité recommande d'embaucher monsieur Alain Chiasson à titre de coordonnateur des loisirs et du tourisme;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'EMBAUCHER monsieur Alain Chiasson à titre de coordonnateur des loisirs et du tourisme selon l'entente négociée avec madame Lucie Roger, directrice générale;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2011-02-072**

**5.3.- Fin de contrat de location avec Gestion CMB**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic et l'entreprise 9115-2249 Québec inc. (Gestion CMB) dirigé par monsieur Alain Chiasson ont signé un bail de location pour l'aréna d'une durée de 4 ans qui prendra fin à la date d'entrée en fonction de monsieur Alain Chiasson;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Chiasson sera embauché par la Ville de Malartic à titre de coordonnateur des loisirs et du tourisme et qu'en conséquence, le bail de location doit être résilié ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Mignan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉSILIER le bail de location intervenu entre la Ville de Malartic et l'entreprise 9115-2249 Québec inc., soit Gestion CMB pour la gestion du Centre Michel Brière, à la date d'entrée en fonction de monsieur Chiasson au poste de coordonnateur des loisirs et du tourisme;

QUE la Ville de Malartic prendra en charge la gestion du Centre Michel Brière à compter de cette date;

Adoptée.

**RÉSOLUTION**  
**2011-02-073**

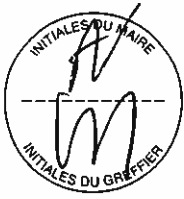
**5.4.- Achat des équipements de restauration de Gestion CMB**

CONSIDÉRANT QUE Gestion CMB avait acquis des équipements de restauration pour le Centre Michel Brière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville sera maintenant gestionnaire du Centre Michel Brière et qu'elle a l'intention de garder en opération le restaurant;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'ACHETER tous les équipements de restaurant appartenant à l'entreprise Gestion CMB à 75 % de la valeur établie par Gestion CMB;

Adoptée.

### 6.0.- TRAVAUX PUBLICS

**RÉSOLUTION  
2011-02-074**

#### 6.1.- Acquisition du camion de déneigement

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2011-03 concernant l'acquisition d'un camion de déneigement pour le Service des travaux publics, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 23 février 2011;

Soumissionnaire	Prix (avant les taxes)
Hardy Ringuette Automobile	43 400 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Hardy Ringuette Automobile au prix de 43 400 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un camion de déneigement pour le Service des travaux publics soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Hardy Ringuette Automobile au prix de 43 400 \$ plus les taxes ;

QUE le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION  
2011-02-075**

#### 6.2.- Acquisition du camion de service

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres 2011-02 concernant l'acquisition d'un camion de service pour le Service des travaux publics, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 25 février 2011;

Soumissionnaires	Prix (avant les taxes)
Hardy Ringuette Automobiles inc.	37 580 \$
Gareau Auto inc.	36 123 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, madame Lucie Roger, directrice générale, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de Gareau Auto inc. au prix de 36 123 \$ plus les taxes;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'acquisition d'un camion de service pour le Service des travaux publics soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de Gareau Auto inc. au prix de 36 123 \$ plus les taxes applicables ;

QUE le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Malartic le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2011-02-076

6.3.- **Adoption du contrat d'entretien d'été de la route 117 et de la rue Lasalle avec le ministère des Transports du Québec**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le contrat d'entretien avec le ministère des Transports du Québec pour l'entretien d'été de la route 117 et de la rue Lasalle à l'intérieur des limites de la Ville de Malartic, numéro de dossier 9106-11-PZ02 au montant de 9 136 \$;

D'AUTORISER madame Lucie Roger, directrice générale et trésorière à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit contrat ;

Adoptée.

7.0.- **SERVICE TECHNIQUE**

7.1.- **Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la réfection des ruelles phase 2011**

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean Turgeon qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement dont l'objet consiste à autoriser les travaux pour la réfection des ruelles phase 2011 et à décréter une dépense et un emprunt pour la réalisation de ces travaux.

RÉSOLUTION  
2011-02-077

7.2.- **Autorisation de paiement no 6 pour Construction Norascon inc. : Réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière**

CONSIDÉRANT la demande de paiement no 6 de Construction Norascon inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et l'avenue Fournière;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation a été faite par les professionnels;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le paiement no 6 à Construction Norascon inc. pour les travaux de réaménagement de la rue Royale entre la rue des Pins et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

l'avenue Fournière conditionnellement à la réception des quittances;

Adoptée.

**7.3.- Tronçon de route 18650 à l'intersection du chemin du Lac Mourier et de la rue Lasalle**

---

Il s'agit d'un point d'information pour l'avancement du dossier.

**RÉSOLUTION  
2011-02-078**

**7.4.- Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2010-2013**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la Ville de Malartic s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Malartic s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

QUE la Ville de Malartic approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville de Malartic s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre (4) années du programme;

QUE la Ville de Malartic s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Adoptée.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

8.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

9.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**

9.1.- **Nomination des citoyens au Comité municipal mixte-industriel (CMMI)**

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures auprès de la population malarticoise a été faite pour trouver deux candidats pour siéger au Comité municipal mixte-industriel (CMMI) ;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été reçues par la Ville de Malartic ;

CONSIDÉRANT QU'il y a deux sièges de disponibles pour les citoyens de la Ville de Malartic ;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Martin Ferron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER madame Suzie Leblanc Racicot représentante des Filles d'Isabelle de Malartic et monsieur Benoît Richard représentant des Chevaliers de Colomb de Malartic pour siéger à titre de citoyens de la Ville de Malartic au Comité municipal mixte-industriel (CMMI) et ce, pour une durée de deux ans ;

Adoptée.

9.2.- **Rapport des coprésidents de la Commission de la culture et de la qualité de vie du citoyen**

Dépôt du rapport des coprésidents.

9.3.- **Dépôt du compte rendu du 16 février 2011 de la Commission de la culture et de la qualité de vie du citoyen**

Dépôt du compte rendu du 16 février 2011 de la Commission de la culture et de la qualité de vie du citoyen.

9.4.- **Projet reconnaissance des aînés**

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des aînées du secteur de Malartic a mis un projet de reconnaissance des aînés sur pied;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, des films seront présentés aux aînés au Théâtre Meglab;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VERSER un montant de 600 \$ à la Table de concertation des aînées du secteur de Malartic pour la présentation des films ;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2011-02-079

RÉSOLUTION  
2011-02-080



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

RÉSOLUTION  
2011-02-081

9.5.- Dépôt du compte rendu du 31 janvier 2011 du Comité d'eau potable

Dépôt du compte rendu du 31 janvier 2011 du Comité d'eau potable.

9.6.- Adoption du plan d'action environnementale

CONSIDÉRANT QUE le Comité environnemental a préparé un plan d'action environnementale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action environnementale respecte la politique environnementale de la Ville;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le plan d'action environnementale tel que joint à la présente résolution;

Adoptée.

10.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

RÉSOLUTION  
2011-02-082

10.1.- Compagnons du Nord : partenariat 3 à 5 ans

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 500 \$ dollars aux Compagnons du Nord à titre de contribution financière pour défrayer une partie des coûts de production pour leur grand spectacle annuel les 13 et 14 mai 2011;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2011-02-083

10.2.- Printemps des familles 2011

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER un montant de 1 000 \$ au Printemps des familles comme soutien financier pour l'année 2011;

Adoptée.

RÉSOLUTION  
2011-02-084

10.3.- Prévention du suicide : tournoi de golf

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RÉSERVER pour 4 joueurs pour le tournoi de golf 2011 de Prévention suicide de Malartic;

Adoptée.





No de résolution  
ou annotation

**RÉSOLUTION**  
**2011-02-085**

**Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic**

**11.0.- AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1.- Coupure de services au Centre de santé de Malartic**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or (CSSS) procède présentement à des coupures de personnel au Centre de santé de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la décision du CSSS est de couper le poste d'une infirmière qui prend les prises de sang;

CONSIDÉRANT QU'une seule infirmière ne pourra pas desservir la population malarticoise adéquatement;

CONSIDÉRANT QU'il y a une clientèle suffisante pour justifier les deux postes d'infirmières pour les prises de sang;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle augmente vu la croissance économique de la Ville de Malartic, et par ce fait même, démographique;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DEMANDER au Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-l'Or de ne pas abolir le poste d'une infirmière pour les prises de sang au Centre de santé de Malartic;

Adoptée.

**12.0. CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance.

**13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont toutes été répondues.

**14.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé à 20h43

IL EST PROPOSÉ par M. Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

**ANDRÉ VEZEAU**  
**MAIRE**

**ME CLAUDYNE MAURICE**  
**GREFFIERE**



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la  
Ville de Malartic

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ D'ABITIBI-EST  
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 mars 2011 du  
Conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue  
Royale à Malartic à compter de midi.**

**Avis de convocation** : conformément aux *articles 323 et 338 de la  
Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation  
pour la présente séance fut signifié à tous les membres du Conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1  
M. Martin Ferron, conseiller, district 2  
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4  
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5  
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Était absent :

M. Jude Boucher, conseiller, district 3

Sont également présentes :

Lucie Roger, directrice générale et trésorière  
Me Claudyne Maurice, avocate, greffière

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes,  
constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION  
2011-03-087

1.0.- **Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous tel que présenté;

Adoptée.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2.0.- Embauche d'un technicien en communication;
- 3.0.- Levée de la séance.

RÉSOLUTION  
2011-03-088

2.0.- **Embauche d'un technicien en communication**

CONSIDÉRANT QU'un Comité de sélection constitué de madame